
Présidence : Irlande**929^e SÉANCE PLÉNIÈRE DU CONSEIL**

1. Date : Jeudi 8 novembre 2012

Ouverture : 10 h 05
Clôture : 13 h 20

2. Président : Ambassadeur E. O'Leary
M^{me} M. Feeney

3. Sujets examinés – Déclarations – Décisions/documents adoptés :

Point 1 de l'ordre du jour : **RAPPORT DU DIRECTEUR DU BUREAU DES INSTITUTIONS DÉMOCRATIQUES ET DES DROITS DE L'HOMME (BIDDH) CONSACRÉ À LA RÉUNION SUR LA MISE EN ŒUVRE DES ENGAGEMENTS CONCERNANT LA DIMENSION HUMAINE**

Président, Directeur du Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme (ODIHR.GAL/66/12), Chypre-Union européenne (la Croatie, pays en voie d'adhésion ; l'ex-République yougoslave de Macédoine, l'Islande, le Monténégro et la Serbie, pays candidats ; l'Albanie et la Bosnie-Herzégovine, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidats potentiels ; le Lichtenstein, pays de l'Association européenne de libre-échange, membre de l'Espace économique européen ; ainsi qu'Andorre, la Géorgie, la Moldavie, Saint-Marin et l'Ukraine, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/996/12), États-Unis d'Amérique (PC.DEL/1003/12), Fédération de Russie (PC.DEL/1007/12), Biélorussie (PC.DEL/1001/12), Suisse, Saint-Siège (PC.DEL/999/12), Norvège, Turquie (PC.DEL/1000/12/Corr.1), Assemblée parlementaire de l'OSCE (PA.GAL/8/12), Hongrie, Kazakhstan, Azerbaïdjan

Point 2 de l'ordre du jour : ALLOCUTION DES COPRÉSIDENTS DU GROUPE DE MINSK

Président, Coprésident du Groupe de Minsk (États-Unis d'Amérique), Coprésident du Groupe de Minsk (Fédération de Russie), Coprésident du Groupe de Minsk (France), Représentant personnel du Président en exercice de l'OSCE pour le conflit dont la Conférence de Minsk est saisie, Chypre-Union européenne (la Croatie, pays en voie d'adhésion ; l'ex-République yougoslave de Macédoine, l'Islande, le Monténégro et la Serbie, pays candidats ; l'Albanie et la Bosnie-Herzégovine, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidats potentiels ; ainsi que le Liechtenstein et la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/977/12), Ukraine, Turquie (PC.DEL/1009/12), Azerbaïdjan, Arménie

Point 3 de l'ordre du jour : RAPPORT DU REPRÉSENTANT PERSONNEL DU PRÉSIDENT EN EXERCICE DE L'OSCE POUR LE CONFLIT DONT LA CONFÉRENCE DE MINSK EST SAISIE

Examiné au titre du point 2 de l'ordre du jour

Point 4 de l'ordre du jour : DÉCISION SUR LA TRANSMISSION D'UN PROJET D'ORDRE DU JOUR AU CONSEIL MINISTÉRIEL

Président

Décision : Le Conseil permanent a adopté la Décision n° 1050 (PC.DEC/1050) sur la transmission d'un projet d'ordre du jour au Conseil ministériel ; le texte de cette décision est joint au présent journal.

Point 5 de l'ordre du jour : DÉCISION SUR LA RECOMMANDATION RELATIVE À L'ADHÉSION DE LA MONGOLIE À L'OSCE

Président

Décision : Le Conseil permanent a adopté la Décision n° 1051 (PC.DEC/1051) sur la recommandation relative à l'adhésion de la Mongolie à l'OSCE ; le texte de cette décision est joint au présent journal.

Espagne (déclaration interprétative, voir la pièce complémentaire à la décision)

Point 6 de l'ordre du jour : AFFAIRES COURANTES

- a) *Élections tenues aux États-Unis d'Amérique le 6 novembre 2012* : États-Unis d'Amérique (PC.DEL/1004/12), Biélorussie (PC.DEL/1002/12), Fédération de Russie (PC.DEL/1008/12)
- b) *Manifestation d'extrémistes ayant eu lieu à Moscou le 4 novembre 2012* : Lettonie (PC.DEL/1011/12), Fédération de Russie (PC.DEL/1010/12)
- c) *Nécessité d'inscrire au Budget unifié des ressources supplémentaires pour le Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme* : États-Unis d'Amérique (PC.DEL/1005/12), Norvège

Point 7 de l'ordre du jour : RAPPORT SUR LES ACTIVITÉS DU PRÉSIDENT EN EXERCICE

- a) *Visite de travail, à Chisinau et Tiraspol, des médiateurs et des observateurs dans le cadre du format de négociation « 5+2 » sur le règlement du conflit transnistrien* : Président (CIO.GAL/161/12)
- b) *Forum de la société civile, tenu à Vienne le 7 novembre 2012* : Président (CIO.GAL/161/12)

Point 8 de l'ordre du jour : RAPPORT DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

Aucune déclaration

Point 9 de l'ordre du jour : QUESTIONS DIVERSES

Aucune déclaration

4. Prochaine séance :

Jeudi 15 novembre 2012 à 10 heures, Neuer Saal



**Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Conseil permanent**

PC.DEC/1050
8 November 2012

FRENCH
Original: ENGLISH

929^e séance plénière

PC Journal n° 929, point 4 de l'ordre du jour

**DÉCISION N° 1050
TRANSMISSION D'UN PROJET D'ORDRE DU JOUR
AU CONSEIL MINISTÉRIEL**

Le Conseil permanent,

Décide de demander à son Président de transmettre au Président du Conseil ministériel un projet d'ordre du jour pour la dix-neuvième Réunion du Conseil ministériel de l'OSCE.



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Conseil permanent

PC.DEC/1051
8 November 2012

FRENCH
Original: ENGLISH

929^e séance plénière

PC Journal n° 929, point 5 de l'ordre du jour

DÉCISION N° 1051
RECOMMANDATION RELATIVE À L'ADHÉSION DE
LA MONGOLIE À L'OSCE

Le Conseil permanent,

1. Prie son Président de transmettre au Président en exercice le projet de décision du Conseil ministériel sur l'adhésion de la Mongolie à l'OSCE, tel qu'il figure dans le document MC.DD/1/12/Rev.2 du 30 octobre 2012 ;
2. Recommande que le Conseil ministériel adopte cette décision par une procédure d'approbation tacite expirant le 20 novembre 2012 à minuit HEC.

PC.DEC/1051
8 November 2012
Attachment

FRENCH
Original: SPANISH

**DÉCLARATION INTERPRÉTATIVE
AU TITRE DU PARAGRAPHE IV.1 A) 6 DES RÈGLES
DE PROCÉDURE DE L'ORGANISATION POUR LA SÉCURITÉ
ET LA COOPÉRATION EN EUROPE**

Par la délégation de l'Espagne :

« Monsieur le Président,

L'Espagne, qui appuie fermement la candidature de la Mongolie au statut d'État participant, se félicite de la décision qui vient d'être adoptée par le Conseil permanent de transmettre au Président en exercice le projet de décision du Conseil ministériel sur l'adhésion de la Mongolie à l'OSCE, tel qu'il figure dans le document MC.DD/1/12/Rev.2 du 30 octobre 2012, et de recommander au Conseil ministériel d'adopter la décision selon une procédure d'approbation tacite.

Ma délégation a suivi avec beaucoup d'intérêt le processus de décision qui a eu lieu et note les incidences, sur le plan de la transparence militaire, du fait, qu'en l'occurrence, la zone d'application des mesures de confiance et de sécurité, telle que définie à l'annexe I du Document de Vienne, ne s'étendra pas au territoire de la Mongolie.

L'Espagne accorde une grande importance au principe de réciprocité du point de vue de la transparence militaire, de manière à éviter que des relations déséquilibrées s'établissent dans lesquelles certains États s'acquittent de leurs obligations à l'égard d'autres États sans réciprocité de la part de ces derniers.

Ma délégation était donc initialement opposée à l'idée de ne pas adhérer strictement au principe de réciprocité s'agissant des modalités d'application des engagements énoncés dans le Document de Vienne. Nous avons néanmoins décidé, dans le cas présent, de ne pas ralentir le processus de décision nécessaire afin que la Mongolie puisse devenir le plus rapidement possible un nouvel État participant.

En prenant cette décision, nous avons tenu compte des caractéristiques géopolitiques de la Mongolie qui font de ce cas une exception et non une règle qui pourrait inciter d'autres États à suivre l'exemple de la Mongolie et à se porter candidats au statut d'États participants à l'OSCE. L'Espagne considère que ce cas ne doit pas servir de précédent à d'autres États candidats au statut d'État participant à l'OSCE.

Je vous demanderais de bien vouloir joindre la présente déclaration au journal du Conseil permanent de ce jour.

Merci, Monsieur le Président. »